



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-24

Séance du 09 octobre 2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

**Etaient présents :** Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION, formant la majorité des membres présents.

**Absents excusés :** Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL)  
Didier SANSON (pouvoir Nadège FRANCOIS)  
Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Jean-Pierre BANCTEL

## CRÉANCES ÉTEINTES

Date de convocation  
26/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20251009-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après les poursuites effectuées par le comptable public. Il est alors fondé à demander à la commune l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur peut concerter des créances irrécouvrables ou des créances éteintes :

- Créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement, poursuites sans effet...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. (procédure en rétablissement personnel, clôture pour une insuffisance d'actifs lors de liquidations judiciaires...)

Vu la liste d'admissions en non valeur numéro 7489970812 présentée par le comptable du SGC d'Harfleur en date du 26 septembre 2025 pour un montant de 327.47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'admettre les créances inscrites sur cette liste en non-valeur et d'émettre le mandat au compte 6542 (créances éteintes)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Rémi MALO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémi MALO".